



MAIRIE DE
CHÂTEL

FOLIO N° 2016/.....

ARRETE N° 055 - 0516 - PM
Réf. : NR/AA/VC

Réglementation de la pratique du bivouac, au lieudit Cernié – Rive Nord du Lac de La Mouille

Le Maire de la Commune de CHÂTEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'Arrêté préfectoral du 03 novembre 2011, prescrivant le PPRN,

CONSIDERANT que le site de Cernié, au niveau de la rive nord du Lac de La Mouille, est classé par le Plan de Prévention des Risques Naturels, dans une zone sans risque (zone blanche sur la carte des aléas – annexe 1)

CONSIDERANT la demande croissante de bivouacs dans le secteur de Cernié, en période estivale et qu'il est important, dans le cadre de la sécurité, de règlementer leur implantation,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La pratique du bivouac est autorisée dans le secteur de Cernié, sur la parcelle cadastrée A2286, uniquement dans la zone délimitée sur le plan annexé (annexe 2) et située en zone blanche de la carte des aléas du PPRN.

ARTICLE 2 :

Compte tenu des risques naturels prévisibles autour de cette zone, aucun autre emplacement ne pourra être toléré.

La Police municipale veillera à l'application du règlement.

ARTICLE 3:

Toute implantation de bivouac sera soumise à autorisation municipale préalable.

ARTICLE 4:

Prescriptions particulières :

- ✓ Les tentes devront être démontées le lendemain matin.
- ✓ Les feux de camps sont interdits.
- ✓ Les lieux devront rester propres.
- ✓ La tranquillité publique devra être respectée.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 6 :

- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie,
 - Monsieur le responsable des Services Techniques,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
 - Le service de Police Municipale,
 - Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, Service Interministériel de Défense et protection Civile,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de THONON-LES-BAINS pour contrôle de la légalité.

Fait à CHATEL, le 25 mai 2016.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL.



Par délégation
Le 1er Adjoint Franck MARCHAND,





